

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Loïc GOJARD, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Bernard ARGAIN, Christiane FUCHO, Eric GARCIA, Francine GARONE, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Gilles MARCHE, Elisabeth MAYLIE, Hugo SLADDEN, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Etaient représentés :

Sylvie ALTHER par Pascal THEVENOT

Mady DARNAUD par Micheline LEMARCHAND

Carole DELGA par Loïc GOJARD

Céline FOURCADE par Francine GARONE

Noémie FOURCADE par Marie-Claude MALLET

Etait absent :

Vidian SABOULARD

Eric GARCIA a été désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de reporter le point 3 finances relative à la demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réhabilitation des sanitaires du bâtiment communal de l'Office de Tourisme pour l'obtention du label « Tourisme et handicap »

Le Conseil Municipal accepte de reporter ce point.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025.

Rapporteur : Loïc GOJARD

Bernard ARGAIN, absent lors de la séance, demande des précisions sur le point concernant la location du 445 route de Toulouse. M. le Maire confirme que l'engagement de procédures judiciaires pour récupérer l'immeuble est prévu dans la délibération.

1 abstention : Elisabeth MAYLIE

Pas d'observation des autres membres : approbation à la majorité.

II. FINANCES

1- ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Le Maire propose les conditions suivantes :

- Garanties et taux :

Choix n° 2

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 90%

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2026
Décès	0.22 %
Accident et maladie imputable au service	1.68 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.78 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	1.91 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	%
Taux global retenu (somme des taux)	5.59 %

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).
- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'**Assemblée décide à l'unanimité** :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;

- de souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

2- MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2028 : ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de lancer une consultation concernant l'approvisionnement des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

Une consultation a été publiée le 15/07/2025 sur le

- ✓ BOAMP : avis 25-8075
- ✓ JOUE : avis N° OJ S134/2025 du 16/07/2025.

La réception des offres était effective jusqu'au mercredi 20 août 2025 à 12h00.

Le présent marché est décomposé en 12 lots :

LOT 1 Produits surgelés

LOT 2 Charcuterie

LOT 3 Viande fraîche française et bio

LOT 4 Volaille fraîche française et bio

LOT 5 Produits de la mer ou d'eau douce

LOT 6 Fruits et légumes préparés dont bio

LOT 7 Fruits et légumes frais et bio

LOT 8 Vins

LOT 9 Produits laitiers et avicoles

LOT 10 Epicerie

LOT 11 Pains, pâtisseries et viennoiseries

LOT 12 Biscuits sucrés emballés

Admission des offres :

LOT 6 Fruits et légumes préparés dont bio : il est proposé à la CAO d'abandonner la procédure pour absence d'offre rendant le lot infructueux.

LOT 7 Fruits et légumes frais et bio : il est proposé à la CAO d'abandonner la procédure pour absence d'offre rendant le lot infructueux.

LOT 11 Pains, pâtisseries et viennoiseries : il est proposé à la CAO d'abandonner la procédure pour les motifs suivants : les offres sont toutes irrégulières rendant ainsi le lot infructueux.

Critères de sélection des offres :

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	45 points
	Montant figurant au DQE <i>Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	40
	Pourcentage de remise accordé sur le(s) catalogues(s)	5
2	Valeur technique	35 points
	Qualité gustative notée de 0 à 25, à la suite de séances de dégustations	25
	Conditionnement et qualité d'emballage noté de 0 à 10	10
3	Développement durable	20 points
Pondération totale des critères d'attribution :		100 points

Le sous-critère "QUALITE DES PRODUITS" sera jugé au regard :

- des fiches techniques des produits – des qualités nutritionnelles des produits
- des justificatifs des produits labellisés
- des échantillons fournis

Commission d'appel d'offres :

Cette dernière s'est réunie le mercredi 22 octobre à 18h00.

Après avoir étudié le rapport d'analyses des offres et d'avoir éliminé l'offre pour :

LOT 5 Produits de la mer ou d'eau douce : SOBOMAR Atlantique – 12 bis rue des Bruyères – 33450 St Loubes
- rejet de l'offre pour absence d'échantillons.

La commission d'appels d'offres a étudié la proposition de classement des candidats :

LOT 1 Produits surgelés

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
6	SYSCO France SAS Service Marchés Publics CS 30041 76201 DIEPPE Cedex @ : catherine.sager@sysco.com Tél : 02.32.06.90.15 SIRET : 316 807 015 01142

Critères	SYSCO FRANCE
Montant du DQE	26 535,56€
Pourcentage de remise sur catalogue	15%
Note attribuée critère prix	45 points
Qualité gustative	25 points
Conditionnement et qualité d'emballage	10 points
Note attribuée critère valeur technique	35 points
Note attribuée critère développement durable	10 points
Note globale	90 points

Au vu de la note proposée ci-dessus, il est proposé le classement de l'offre suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SYSCO FRANCE

LOT 2 Charcuterie

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
6	SYSCO France SAS Service Marchés Publics CS 30041 - 76201 DIEPPE Cedex @ : catherine.sager@sysco.com Tél : 02.32.06.90.15 SIRET : 316 807 015 01142
7	SAS FRANCE FRAIS OCCITANIE ZAC de la VIALETTE - 81150 MARSSAC SUR TARN @ : vincent.suhler@ffoccitanie.fr Tél : 05 63 53 76 70 - SIRET : 301 638 656 00043

Critères	SYSCO FRANCE	FRANCE FRAIS OCCITANIE
Montant du DQE	989,44€	913,54€
Pourcentage de remise sur catalogue	15%	10%

Note attribuée critère prix	41,93 points	43,33 points
Qualité gustative	25 points	10 points
Conditionnement et qualité d'emballage	10 points	10 points
Note attribuée critère valeur technique	35 points	20 points
Note attribuée développement durable	15 points	10 points
Note globale	91,93 points	73,33 points
Classement	1^{er}	2nd

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SYSCO FRANCE
2	France FRAIS OCCITANIE

LOT 3 Viande fraîche française et bio

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
10	SCA LE PRE VERT BLD DES SAVEURS - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS @ : contact@leprevert-bio.fr tel : 0553358817 SIRET : 410 038 384 00047

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Critères	SCA LE PRE VERT
Montant du DQE	15 647,00€ HT
Pourcentage de remise sur catalogue	0%
Note attribuée critère prix	40 points
Qualité gustative	25 points
Conditionnement et qualité d'emballage	10 points
Note attribuée critère valeur technique	35 points

Note attribuée critère développement durable	20 points
Note globale	95 points

Au vu de la note proposée ci-dessus, il est proposé le classement de l'offre suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SCA LE PRE VERT

LOT 4 Volaille fraîche française et bio

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
5	ESTIVEAU LSVLOT 2 Avenue de la Nauze 31620 Castelnau d'Estrétefonds @ : appeloffre@estiveau.fr Tél : 05 56 27 07 17 SIRET : 320 975 881 00147

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Critères	LSVLOT
Montant du DQE	2 763,20€ HT
Pourcentage de remise sur catalogue	0%
Note attribuée critère prix	40 points
Qualité gustative	25 points
Conditionnement et qualité d'emballage	10 points
Note attribuée critère valeur technique	35 points
Note attribuée critère développement durable	10 points
Note globale	85 points

Au vu de la note proposée ci-dessus, il est proposé le classement de l'offre suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	LSVLOT

LOT 5 Produits de la mer ou d'eau douce

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
4	SOBOMAR ATLANTIQUE 12 bis Rue des Bruyères - 33450 ST LOUBES @ : appeloffre@sobomar.fr Tél : 05 61 47 57 22 SIRET : 325 493 773 00072
8	SAS THIERRY BEURON ZI LA BOURIETTE CHEMIN DE MAQUENS - 11850 CARCASSONNE CEDEX 09 @ : info.beuron@vives-eaux.com Tél : 04.68.72.45.72 SIRET : 351 732 219 00016

Elimination des offres

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination(**)
4	SOBOMAR ATLANTIQUE 12 bis Rue des Bruyères - 33450 ST LOUBES @ : appeloffre@sobomar.fr Tél : 05 61 47 57 22 SIRET : 325 493 773 00072	Offre irrégulière pour absence d'échantillons.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Critères	SAS THIERRY BEURON
Montant du DQE	2 777,20€ HT
Pourcentage de remise sur catalogue	0%
Note attribuée critère prix	40 points
Qualité gustative	25 points
Conditionnement et qualité d'emballage	10 points
Note attribuée critère valeur technique	35 points
Note attribuée critère développement durable	10 points
	Note globale
	85 points

Au vu de la note proposée ci-dessus, il est proposé le classement de l'offre suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SAS THIERRY BEURON

LOT 8 Vins

N° d'ordre d'arrivé e du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
9	TRANSGOURMET OPERATIONS Service Marchés Publics 17 Rue de la Ferme de la Tour 94460 VALENTON @ : mp.so@transgourmet.fr N° SIRET : 433 927 332 00737

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Critères	TRANSGOURMET OPERATIONS
Montant du DQE	572,95€ HT
Pourcentage de remise sur catalogue	0%
Note attribuée critère prix	40 points
Qualité gustative	20 points
Conditionnement et qualité d'emballage	10 points
Note attribuée critère valeur technique	30 points
Note attribuée critère développement durable	10 points
Note globale	80 points

Au vu de la note proposée ci-dessus, il est proposé le classement de l'offre suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	TRANSGOURMET OPERATIONS

LOT 9 Produits laitiers et avicoles

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
7	SAS FRANCE FRAIS OCCITANIE ZAC de la VIALETTE 81150 MARSSAC SUR TARN @ : vincent.suhler@foccitanie.fr Tél : 05 63 53 76 70 SIRET : 301 638 656 00043
9	TRANSGOURMET OPERATIONS Service Marchés Publics 17 Rue de la Ferme de la Tour 94460 VALENTON @ : mp.so@transgourmet.fr N° SIRET : 433 927 332 00737

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Critères	FRANCE FRAIS OCCITANIE	TRANSGOURMET OPERATIONS
Montant du DQE	5 929,65€	7 590,90€
Pourcentage de remise sur catalogue	10%	0%
Note attribuée critère prix	45,00 points	31,25 points
Qualité gustative	10 points	25 points
Conditionnement et qualité d'emballage	10 points	10 points
Note attribuée critère valeur technique	20 points	35 points
Note attribuée développement durable	10 points	10 points
Note globale	75,00 points	71,25 points
Classement	1^{er}	2nd

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	FRANCE FRAIS OCCITANIE
2	TRANSGOURMET OPERATIONS

LOT 10 Epicerie

N° d'ordre d'arrivé e du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
9	TRANSGOURMET OPERATIONS Service Marchés Publics 17 Rue de la Ferme de la Tour - 94460 VALENTON @ : mp.so@transgourmet.fr N° SIRET : 433 927 332 00737

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Critères	TRANSGOURMET OPERATIONS
Montant du DQE	12 620,09€ HT
Pourcentage de remise sur catalogue	0%
Note attribuée critère prix	40 points
Qualité gustative	25 points
Conditionnement et qualité d'emballage	10 points
Note attribuée critère valeur technique	35 points
Note attribuée critère développement durable	10 points
Note globale	85 points

Au vu de la note proposée ci-dessus, il est proposé le classement de l'offre suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	TRANSGOURMET OPERATIONS

LOT 12 Biscuits sucrés emballés

N° d'ordre d'arrivé e du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
---	--

1	GOURMALLIANCE Rue du Capitaine DREYFUS 3 - ZA de l'Ermitage - BP 40047 95132 FRANCONVILLE CEDEX @ : gcmp@gourmaliiance.com Tél : 01.34.14.82.16 SIRET : 901 761 114 00015
---	---

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Critères	GOURMALLIANCE
Montant du DQE	3 759,45€ HT
Pourcentage de remise sur catalogue	20%
Note attribuée critère prix	45 points
Qualité gustative	25 points
Conditionnement et qualité d'emballage	0 point
Note attribuée critère valeur technique	25 points
Note attribuée critère développement durable	10 points
Note globale	80 points

Au vu de la note proposée ci-dessus, il est proposé le classement de l'offre suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	GOURMAILLANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2121-22 ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les marchés suivants :

LOT 1 Produits surgelés :

SYSCO France SAS
 Service Marchés Publics
 CS 30041
 76201 DIEPPE Cedex
 @ : catherine.sager@sysco.com
 Tél : 02.32.06.90.15
 SIRET : 316 807 015 01142

LOT 2 Charcuterie

SYSCO France SAS

Service Marchés Publics
CS 30041
76201 DIEPPE Cedex
@ : catherine.sager@sysco.com
Tél : 02.32.06.90.15
SIRET : 316 807 015 01142

LOT 3 Viande fraîche française et bio

SCA LE PRE VERT

BLD DES SAVEURS - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS
@ : contact@leprevert-bio.fr
tel : 0553358817
SIRET : 410 038 384 00047

LOT 4 Volaille fraîche française et bio

ESTIVEAU LSVLOT

2 Avenue de la Nauze
31620 Castelnau d'Estrétefonds
@ : appeloffre@estiveau.fr
Tél : 05 56 27 07 17
SIRET : 320 975 881 00147

LOT 5 Produits de la mer ou d'eau douce

SAS THIERRY BEURON

ZI LA BOURRIETTE CHEMIN DE MAQUENS - 11850 CARCASSONNE CEDEX 09
@ : info.beuron@vives-eaux.com
Tél : 04.68.72.45.72
SIRET : 351 732 219 00016

LOT 8 Vins

TRANSGOURMET OPERATIONS

Service Marchés Publics
17 Rue de la Ferme de la Tour
94460 VALENTON
@ : mp.so@transgourmet.fr
N° SIRET : 433 927 332 00737

LOT 9 Produits laitiers et avicoles

SAS FRANCE FRAIS OCCITANIE

ZAC de la VIALETTE 81150 MARSSAC SUR TARN
@ : vincent.suhler@ffoccitanie.fr

Tél : 05 63 53 76 70
SIRET : 301 638 656 00043

LOT 10 Epicerie

TRANSGOURMET OPERATIONS
Service Marchés Publics
17 Rue de la Ferme de la Tour - 94460 VALENTON
@ : mp.so@transgourmet.fr
N° SIRET : 433 927 332 00737

LOT 12 Biscuits sucrés emballés

GOURMALLIANCE
Rue du Capitaine DREYFUS 3 - ZA de l'Ermitage - BP 40047
95132 FRANCONVILLE CEDEX
@ : gcmp@gourmalliance.com
Tél : 01.34.14.82.16
SIRET : 901 761 114 00015

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2025 et 2026 ;
- D'autoriser M. le Maire, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA VOIE VERTE « LIAISON GARE »

M. le Maire rappelle la délibération n° 2025032D du 21/05/2025, concernant le plan de financement du projet de voie verte, lié à la candidature au Fonds Vert.

Considérant les contraintes pesant sur les finances publiques, il convient d'actualiser le plan de financement pour solliciter de nouveaux financements, notamment européens.

VU le budget de la commune ;

VU la délibération n° 2024020D du 07/03/2024 approuvant le programme pluriannuel d'investissement vélo sur la période 2024-2027 ;

VU la délibération n° 2025032D du 21/05/2025 approuvant le plan de financement de la voie verte ;

Considérant les programmes de revitalisation du centre-bourg Petites Villes de Demain et Bourgs-Centres Occitanie dans lesquels la commune est engagée ;

Considérant le schéma directeur cyclable du Pays Sud Toulousain ;

Considérant le schéma cyclable de la commune ;

Financeurs	Montant € HT	Part
Union Européenne (FEDER)	358 160 €	37,3%
Commune de Martres-Tolosane	295 240 €	30,7%
Département de la Haute-Garonne	213 600 €	22,2%
Région Occitanie	93 600 €	9,7%
TOTAL	960 600 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : APPROUVE la création d'une voie verte entre le chemin Lacassagne et le chemin des Bourgaux pour un montant total estimatif de 960 600 € HT ;

Article 2 : APPROUVE, après modification le plan de financement suivant :

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. TRAVAUX DU SDEHG : ETABLISSEMENT D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES BASSE TENSION – BRANCHEMENT ARAC OCCITANIE – CONVENTION POUR CONSTITUTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire expose que pour le branchement nécessaire, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la gare, pour l'ARAC Occitanie , le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne doit bénéficier de servitudes légales.

La parcelle suivante est concernée :

COMMUNE	Section	Numéro	Adresse
Martres-Tolosane	AL	158	La croix de Pierre

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Energie, un acte conventionnel en la forme administrative

Monsieur Le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité** :

- APPROUVE le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

- DONNE délégation au Maire de signer la dite convention.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTEE PAR LA STE NEXSTONE – PROJET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALAN ET D'AURIGNAC.

Monsieur le Maire rappelle la demande d'autorisation présentée par la société NEXSTONE, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, relative au renouvellement et à l'extension de la carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune d'Alan et d'Aurignac.

Une enquête publique s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2025.

Il convient aujourd'hui de solliciter l'avis du Conseil Municipal.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré sur les risques et les inconvénients d'un tel projet, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation du projet présenté par la Sté NEXSTONE sur le territoire des communes d'Alan et d'Aurignac.

3. INTEGRATION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MA SANTE, MA REGION » ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.6323-1 et suivants,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région », et ses avenants, portant à fin mars 2025 le nombre total de membres, en comptant la Région Occitanie à 45,

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les habitants du territoire de Martres-Tolosane pour accéder aux soins de premier recours et plus particulièrement à un médecin généraliste,

CONSIDÉRANT que le GIP « Ma santé, Ma Région » a été créé pour :

- apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
- réduire les inégalités dans l'accès aux soins,

CONSIDÉRANT que ces objectifs répondent pleinement aux besoins actuels et futurs du territoire en matière d'accès aux soins, de prévention médicale et d'attractivité

CONSIDÉRANT que le GIP « Ma santé, Ma Région » a pour objet d'embaucher des professionnels (illes) de santé, principalement des médecins généralistes, et afin de permettre leur exercice (réglementé) de porter la création et la gestion de centres de santé ; sa mission est ainsi de contribuer à apporter une offre de soins de

proximité supplémentaire à celle existante, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer,

CONSIDÉRANT que le GIP « Ma santé, Ma Région » propose ainsi des conditions d'exercice facilitées grâce au salariat, qui est un mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins : temps de travail centré sur l'activité médicale compte-tenu de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance maladie ; des locaux de travail totalement équipés ; un temps de travail en équipe, et conciliable avec la vie privée.

CONSIDÉRANT que le GIP « Ma santé, Ma Région » demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des Soins Ambulatoires (pour les soirées, week-end, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire) ; et qu'il leur demande également d'être Maitre de Stage Universitaire dès que c'est possible réglementairement.

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » est composée de quatre collèges :

- le collège n°1 pour le Conseil régional Occitanie, avec 50 % de droit de vote,
- le collège n°2 pour les Conseils départementaux, avec 15 % de droit de vote,
- le collège n°3 pour les collectivités locales et leurs groupements mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, avec 30 % de droit de vote,
- le collège n°4 pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux, avec 5 % de droit de vote,

CONSIDÉRANT

que les contributions statutaires annuelles sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3 ; que les contributions financières des membres (au-delà des contributions non financières en nature) ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP, et par la même, selon les clés de répartition définies dans la convention constitutive, des centres de santé dont le GIP est gestionnaire.

CONSIDÉRANT que la base de calcul de la participation d'un membre à l'équilibre budgétaire du GIP correspond au financement des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne,

Les charges comprenant :

- les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé de Ma Région: charge de personnels – professionnel.les de santé et supports comme secrétariat médical,
- les charges mutualisées imputées entre membre du GIP et entre chaque centre de santé de Ma Région de manière équivalente : personnels assurant des missions mutualisées entre les centres, basées administrativement à Toulouse au siège du GIP, pour la part non prise en charge à 100% par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé, total de contribution financière spécifique de la Région dans la durée à 320 000 € par an), achats - principalement de consommables-, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes.

Les produits comprenant :

- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

CONSIDERANT que la Région Occitanie, qui a impulsé la création du GIP « Ma santé, Ma Région » contribue par ailleurs par :

- la recherche active de médecins généralistes, et autres professionnel.les de santé en fonction des besoins,
- l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,
- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et/ou de personnels sans contrepartie financière et/ou par des contributions financières,
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP, en application de la base de calcul présentée ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la contribution statutaire au GIP « Ma santé, Ma Région » pour les membres du collège 3 (collectivités mettant à disposition des locaux) sont :

- une contribution non-financière sous la forme de mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé de Ma Région, dont leur gestion (nettoyage, entretien...),
- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.

Que la collectivité s'engage aussi dans la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc.).

CONSIDÉRANT que en cas de mise à disposition par un membre du GIP de personnel(s) d'accueil / secrétariat pour le centre de santé, sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre, qui est donc diminué d'autant.

CONSIDÉRANT

- le vieillissement de la population, l'accueil de familles, et la présence d'un EHPAD de 40 résidents. Ce type de patientèle ayant un besoin important et fréquent d'une offre de soins de proximité ;
- les départs à la retraite, prochainement pour un médecin installé sur le village, dans quelques années pour un autre des collègues martrais, un médecin de Boussens étant aussi concerné ;
- l'absence d'investissement par les médecins présents aujourd'hui dans un projet de santé de soins coordonnés.

CONSIDÉRANT que le GIP « Ma santé, Ma Région », créé le 17 juin 2022, peut en application de l'article 9.1 de la convention constitutive, sur proposition de la Présidence de l'Assemblée générale (qui est assurée par la Région) accepter de nouveaux membres par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée des 3/5èmes (60% des voix).

DECIDE A LA MAJORITE (Mme DELGA Carole ne participe pas au vote) :

ARTICLE 1 : De solliciter l'intégration au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive jointe en Annexe, dans l'objectif que des médecins soient recrutés et embauchés pour un démarrage au plus vite.

ARTICLE 2 : Au titre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public, la Commune de Martres-Tolosane s'engage **dans la durée** à contribuer à celui-ci par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.), telle qu'explicitée dans la convention de mise à disposition des locaux présentée en annexe et qu'il est proposé d'adopter ;
- une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situé dans son territoire et géré.s par le GIP.

ARTICLE 3 : D'adopter la convention Martres-Tolosane – GIP « Ma santé, Ma Région » pour la mise à disposition de locaux pour un futur centre de santé de Ma Région à Martres-Tolosane.

ARTICLE 4 : Sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention constitutive qui modifiera l'article 5 (composition du GIP / Membres), les futurs avenants le cas échéant, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : De désigner M. le Maire pour représenter le cas échéant la collectivité à l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » et Mme MALLET Marie-Claude, adjointe aux solidarités comme suppléante.

IV. URBANISME

1. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE AI 733 DES CONSORTS MANADE

M. le Maire rappelle que le chemin communal longeant la propriété des consorts MANADE, empiète sur la parcelle 239 appartenant à Mme MANADE.

Aujourd'hui cette propriété fait l'objet d'une demande de division de 3 lots et il convient de rétablir les limites de chaque partie.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de la parcelle communale AI 733 d'une contenance de 1 a 36 ca appartenant aux consorts MANADE pour un montant de 50.00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la rétrocession de la parcelle AI733 d'une contenance de 1a36ca appartenant aux consorts MANADE dans le patrimoine communal.

Article 2 : APPROUVE le montant de 50.00€ pour la transaction ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses la séance est close à 21h07.

